

DECRET N° 76-272 du 29 Octobre 1976

abrogeant le décret N°239 du 1er Juin 1962,  
portant réglementation des Champs Collectifs.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret N°76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la  
Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du  
Gouvernement ;  
VU la Convention N° 29 de l'Organisation Internationale du Travail concernant le  
travail forcé ou obligatoire ;  
VU le Décret N°239 du 1er Juin 1962, portant réglementation des Champs Collectifs ;  
Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;  
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est abrogé, sur toute l'étendue du territoire de la République Popu-  
laire du Bénin, le décret N°239 du 1er Juin 1962, réglementant les Champs Collectifs.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

COTONOU, le 29 Octobre 1976

Le Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail

Mathieu KEREKOU

Adolphe BIAOU

Ampliatiions : PR 10 CS 6 CNR 4 SGG 4 MFPT 5 MDRAC 10 Autres Ministères 13  
SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-IGF-DCCT-ONEPI-Gde.Chanc 5 Provinces 12 BN 2  
Districts 43 JORPB 1.- O.I.T. 2.-